

Cour d'Appel de Douai

Tribunal judiciaire de Lille

Jugement prononcé le : 15/06/2020
9ème Chambre Spéciale Correctionnelle
N° minute : 2020

N° parquet : 2



JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le
MILLE VINGT,

JUIN DEUX

composé de Madame ASTORG Julie, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur SEGOND Mathieu, greffier,

en présence de Monsieur FOUARD Eric, procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : Cédric, Daniel, Philippe
né le 80 à DUNKERQUE (Nord)

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : commercial

Antécédents judiciaires : déjà condamné(e)

Demeurant : 7

Situation pénale : libre

comparant assisté de **Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE**

Prévenu des chefs de :

**CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 26 janvier 2020 à
LILLE**

LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE), faits commis le 26 janvier 2020 à LILLE , en raison de l'absence de vérification de l'éthylomètre ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que les autres faits reprochés à I Cédric sont établis ; qu'il convient de l'en déclarer coupable et d'entrer en voie de condamnation ;

RELAXE
obtenue
PAR ME REBEY

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de Cédric,

Relaxe Cédric, Daniel, Philippe ; pour les faits de **CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) commis le 26 janvier 2020 à LILLE ;**

Déclare Cédric, Daniel, Philippe coupable des autres faits qui lui sont reprochés ;

Pour les faits de **CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES** commis le 26 janvier 2020 à LILLE

Condamne Cédric, Daniel, Philippe au paiement d'une **amende de cent cinquante euros** (150 euros) ;

A l'issue de l'audience, le président avise Cédric, Daniel, Philippe que s'il s'acquitte du montant de cette amende dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle cette décision a été prononcée, ce montant sera minoré de 20 % sans que cette diminution puisse excéder 1500 euros.

Le paiement de l'amende ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours.

Dans le cas d'une voie de recours contre les dispositions pénales, il appartient à l'intéressé de demander la restitution des sommes versées.

En application de l'article 1018 A du code général des impôts, la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure de 127 euros dont est redevabl Cédric ;

Le condamné est informé qu'en cas de paiement du droit fixe de procédure dans le délai d'un mois à compter de la date où il a eu connaissance du jugement, il bénéficie d'une diminution de 20 % de la somme à payer.

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

LE GREFFIER



LA PRESIDENTE

